DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE IX

CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE
L'UNION
6 bis avenue des Pyrénées
BP 39
31240

☎ 05.62.79.86.16

Séance du
19 décembre 2017

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Procès-verbal n° 2017/06

Nombre de membres
- en exercice : 17
- présents : 11
- ayant pris part au vote : 15
- procurations : 4

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf décembre à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de L'UNION se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sur convocation régulière en date du 13 décembre, sous la présidence de Madame Isabelle Godéas, Vice-Présidente.

Etaient présents : MMES BEZOS, BIRE, DIAZ, GODEAS, HUMEAU, SIMON-LABRIC, VIVIES CORBON, GUEDES
MM DA PONTE, FEUILLERAT, MAUVEZIN

Etaient absentes ayant donné procuration : MMES ATTELAN, FARRUGIA, MAURIN, Mr NAVARRO

Etaient absents excusés : M PÉRÉ, Mme CHAVE

Ordre du jour :

Informations de la Vice-Présidente

1. Adoption du Procès-Verbal
2. Versement d'une indemnité de conseil au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur du CCAS
3. Signature de conventions :
   - 3.1. Signature d'une Convention de partenariat avec le CHU de Toulouse
   - 3.2. Signature d'une Convention de partenariat avec l'Association « Mieux Ensemble »
   - 3.3. Signature d'une Convention de partenariat avec Oxian
4. Avenants aux Conventions de partenariat avec les associations partenaires du Sport Sur Ordonnance : Dojo Unionais, Association du Tir à l'Arc, PEEP'S, Union Cyclo Athlétique
5. Aides financières

Informations du Vice-Président :

❖ **Préambule :**

- Les convocations sont envoyées aux membres du CCAS par mail et par courrier. Les personnes suivantes souhaitent les recevoir uniquement par mail : Mme Godéas, Mr Feuillerat, Mme Bezos, Mme Dias, Mme Simon-Labric. Les autres personnes continueront à les recevoir également par courrier postal.
- Les élus auront les courriers dans leurs casiers respectifs.
- Monsieur Mauvezin demande :
  - s'il pourrait y avoir des bancs installés sur la commune, par exemple boulevard des Fontanelles ou route de Bessières.
    Cette demande est déjà en cours d'étude et de réalisation, et des bancs vont être installés sur plusieurs rues de la commune.
  - Si un repas « solidaire » ne pourrait pas être envisagé pour les personnes isolées afin de permettre aux unionais de se rencontrer et de partager un repas convivial.
    Ceci est déjà à l'étude, et pourrait être envisagé dans les locaux de la Halte-répit.

❖ **Séniors en Vacances** :

Le prochain séjour aura lieu dans le Cantal, à Vic-sur-Cère, du 19 au 26 mai.
Les pré-inscriptions débuteront en janvier jusqu'au 31 mars.

❖ **Halte-répit :**

Une subvention d'équilibre sera versée suite aux documents reçus. Il était prévu de verser 1062.50€ pour la période de juin à décembre 2016.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

En 2017, le montant de1062.50€ reste équivalent, malgré un accroissement du nombre de bénéficiaires.

1. Adoption du Procès-Verbal n°2017-06 du 19 décembre 2017

Madame la Vice-Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal n°2017-06 du 19 décembre 2017 rédigé suite à la séance du Conseil d'Administration du CCAS du 19 décembre 2017.

Observation de Mme Humeau : celle-ci n'a pas voté contre le montant attribué à Fondation de France, mais uniquement contre l'organisme choisi.

Décision :

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité, d'adopter le Procès-Verbal 2017-06 du 19 décembre 2017.

2. Versement d'une indemnité de conseil au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur du CCAS

Madame la Vice- Présidente informe les membres du conseil d'administration qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 modifiée et du décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, un arrêté en date du 16 décembre 1983 modifié, a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Effectivement, les comptables publics fournissent des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire , économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement de documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de trésorerie.
Elles donnent lieu au versement par le CCAS, d'une indemnité dite « Indemnité de conseil ».
Le budget du CCAS étant devenu autonome par délibération D2016-055 en date du 6 décembre 2016, il convient de se prononcer sur le versement de cette indemnité.

En conséquence, Madame la Vice- Présidente propose de verser au comptable du Trésor chargé de ces fonctions, Monsieur Michel Touzeau, l'indemnité de conseil calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 au taux de 100%. Elle sera acquise pour la durée du mandat restante sauf délibération contraire.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité le versement d'une indemnité de conseil au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur du CCAS.

3. Signature de conventions

3.1 : Signature d'une convention de partenariat avec le CHU de Toulouse

Madame la Vice- Présidente rappelle aux membres du conseil d'administration que dans le cadre de la démarche « bien vieillir à L'Union », la Commune de L'Union et le CCAS ont programmé et mis en œuvre de nombreuses actions à destination des personnes âgées et fragilisées. L'objectif visé est de favoriser le maintien à domicile, l'accès aux soins, de rompre l'isolement et, plus généralement, d'améliorer le bien-être physique et psychologique de ces personnes.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 fabrègue duo

De son côté, le Gérontopôle du CHU, en association avec le Département Universitaire de Médecine Générale de Toulouse (DUMG), et soutenu par l'ARS Midi-Pyrénées, a mis en place un Hôpital de Jour d'évaluation des Fragilités et de prévention de la dépendance au sein du CHU.

La mission de cet Hôpital de Jour est donc de proposer une action ciblée (population âgée fragile), forte (évaluation et intervention personnalisées) et prolongée (suivi des interventions) pour lutter efficacement contre la perte d'autonomie fonctionnelle.

Depuis, le Gérontopôle du CHU porte une attention particulière sur la gradation de ces actions de repérage et d'évaluation de la fragilité des personnes âgées. Pour réussir cette démarche, il s'avère nécessaire de favoriser la proximité et l'accessibilité à ces offres en lançant des programmes communautaires de promotion de la santé. Ces programmes sont élaborés en partenariat avec les municipalités et notamment le CCAS de la ville de L'Union, avec le soutien des autorités de santé, afin de permettre le repérage, l'évaluation et l'accompagnement des personnes âgées fragiles à leur domicile, dans les communes ou les quartiers les plus éloignés et/ou les plus défavorisés.

Le projet mis en place par le Gérontopôle du CHU s'inscrit pleinement dans la démarche du « Bien vieillir à L'Union » et vient renforcer et compléter les actions initiées par le CCAS, en mettant l'accent sur le repérage de la fragilité et la prévention de la perte d'autonomie. La complémentarité des actions qui seront mises en œuvre dans ce partenariat permettra aux personnes âgées une prise en charge globale et une meilleure connaissance des dispositifs proposés par la collectivité pour prévenir la dépendance.

Aussi, Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'approuver cette convention de partenariat et de l'autoriser à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents au projet.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :
- D'approuver la convention de partenariat,
- De l'autoriser à signer cette convention de partenariat ainsi que tous documents afférents au projet.

3.2 : Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Mieux Ensemble »

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du conseil d'administration que dans le cadre de la démarche « bien vieillir à L'Union », la Commune de L'Union et le CCAS ont programmé et mis en œuvre de nombreuses actions à destination des personnes âgées et fragilisées. L'objectif visé est de favoriser le maintien à domicile, l'accès aux soins, de rompre l'isolement et, plus généralement, d'améliorer le bien-être physique et psychologique de ces personnes.

L'Association « MIEUX ENSEMBLE » a pour but de promouvoir et mettre en place des actions solidaires visant à créer du lien intergénérationnel comme :

- Mettre en relation des seniors ou des personnes disposant d'espaces d'habitation libres et des jeunes à la recherche d'un logement à titre gratuit ou modéré en échange de services. Le but étant de prévenir l'isolement des personnes âgées, d'accroître leur sécurité, tout en répondant au problème de pénurie de logement rencontré par les étudiants, les jeunes travailleurs ou demandeurs d'emploi.
- Organiser des événements culturels et sociaux-culturels dans le but d'entretenir, de faire connaître et de financer l'activité de l'Association.

Ce concept innovant d'habitat partagé est développé en Haute -Garonne depuis 5 ans par l'association Mieux Ensemble, adhérente au réseau national COSI (cohabitation solidaire intergénérationnelle).

Sur la commune de L'Union, les personnes âgées de plus de 65 ans représentent environ 30% de la population totale de la commune. Parmi elles, 820 personnes vivent seules à leur domicile, dont 570 sont âgées de plus de 75 ans et seraient susceptibles de bénéficier de cette action solidaire.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration, de mettre en œuvre le concept d'habitat partagé intergénérationnel à titre expérimental, et leur demande d'approuver la

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

convention de partenariat et de l'autoriser à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents au projet.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide : A l'unanimité
- D'approuver la convention de partenariat,
- De l'autoriser à signer cette convention de partenariat ainsi que tous documents afférents au projet.

3.3 : Signature d'une convention de partenariat avec l'Entreprise OXIAN

Madame la Vice-Présidente informe les membres du conseil d'administration que, dans le cadre de sa démarche « Smart City », Toulouse Métropole accompagne le développement du projet de l'entreprise OXIAN, en déployant le « E-Vélo Bien Etre », qui a pour vocation d'inciter les personnes âgées à reprendre ou à poursuivre une activité sportive, ludique et de groupe.

Dans le cadre de sa politique en faveur des personnes fragilisées, et notamment dans son programme d'actions « Bien vieillir à L'Union », la Ville de L'Union a choisi de favoriser le développement du Sport Santé.

Dans la continuité des actions précédemment mises en œuvre en faveur du maintien à domicile et des expériences menées pour favoriser le développement des technologies innovantes en ce domaine, Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration de se positionner sur cette action en tant que territoire d'expérimentation, d'approuver cette convention de partenariat et de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents au projet.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide : A l'unanimité
- D'approuver la convention de partenariat,
- De l'autoriser à signer cette convention de partenariat ainsi que tous documents afférents au projet.

Départ de Madame Humeau.

4. Renouvellement de conventions

4.1 : Renouvellement de la convention de partenariat avec l'AFC

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration de renouveler la convention de prestation avec l'Association Familiale Intercantonale (AFC) afin de permettre l'accessibilité des groupes d'échanges proposés aux aidants en délocalisant l'action de leur plateforme sur la commune de l'Union.

L'objectif de cette convention est de fixer le cadre dans lequel seront mises en place les actions de la plateforme de l'AFC et le partenariat avec le CCAS de L'Union.

Madame la Vice-Présidente vous propose d'approuver la convention de partenariat et de l'autoriser à signer cette convention.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

Décide : A l'unanimité
- D'approuver la convention de partenariat,
- De l'autoriser à signer cette convention de partenariat ainsi que tous documents afférents au projet.

4.2 : Renouvellement de la convention de prestation avec SIEL BLEU

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration de renouveler la convention de prestation avec l'Association SIEL BLEU, financée par la Conférence des Financeurs pour son action en faveur des personnes âgées, qui propose des séances d'activités physiques adaptées pour les séniors.

Pour mémoire, les interventions consistent en des cours d'activités physiques adaptées aux capacités de chacun. Le nombre de personnes par groupe ne pourra être supérieur à 15. Les séances sont dispensées par des professionnels qualifiés pour encadrer des activités physiques adaptées, titulaires au minimum d'un brevet d'Etat ou d'une licence STAPS (Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives).

Le cycle de découverte se compose de 20 séances, à raison d'une séance d'1h30 par semaine. Il est subventionné par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). A ce titre, la participation aux séances est totalement gratuite pour les bénéficiaires et aucune facturation ne sera adressée par l'Association au CCAS.

Suite au succès de cette action à laquelle environ 80 personnes ont participé en 2016, Madame la Vice-Présidente vous propose de reconduire cette démarche en 2017, d'approuver cette convention de prestation et de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents au projet.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide : A l'unanimité
- D'approuver la convention de partenariat,
- De l'autoriser à signer cette convention de partenariat ainsi que tous documents afférents au projet.

4.3 : Avenants aux conventions de partenariat avec les associations partenaires du Sport Sur Ordonnance

Madame la Vice-Présidente rappelle que, par délibération D2017-004 en date du 27 février 2017, le CCAS a approuvé la signature de conventions avec les associations suivantes, partenaires du projet « Sport sur Ordonnance » :
- Dojo Unionais
- Association du Tir à l'Arc
- PEP'S
- Union Club Athlétique

Ces conventions arrivant à échéance au 31 décembre 2017, Madame la Vice-Présidente vous propose de les renouveler par voie d'avenants jusqu'au 31 décembre 2018 et de l'autoriser à signer ces avenants.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide : A l'unanimité
- D'approuver les avenants aux conventions de partenariat,
- De l'autoriser à signer ces avenants aux conventions de partenariat ainsi que tous documents afférents au projet.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

5. Aides financières

Au cours de la séance, 4 dossiers ont été examinés.
Les 4 dossiers ont bénéficié d'une aide financière, pour un montant total de 2399,13 €, dont 1 000 € en aide remboursable.

La séance a été levée à 20 heures 20 minutes.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente,
Isabelle Godéas,

Transmis-le
- Affiché le

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo